



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 16 janvier 2017, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 785, 39^e Avenue.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre une distance de 1,60 mètre entre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal et un garage non attenant, et ce, bien que le règlement stipule qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 3,0 mètres du bâtiment principal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 décembre 2016.

M^e Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of January 16, 2017 at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 785, 39^e Avenue.

This exemption would:

- Allow a distance of 1.60 metres between the extension of a main residential building and a non-adjointing garage, despite the fact that the by-law stipulates that an accessory building must be at least 3.0 metres away from the main building.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this December 22, 2016.